



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage



Comité loup

Cantal

24 mars 2021



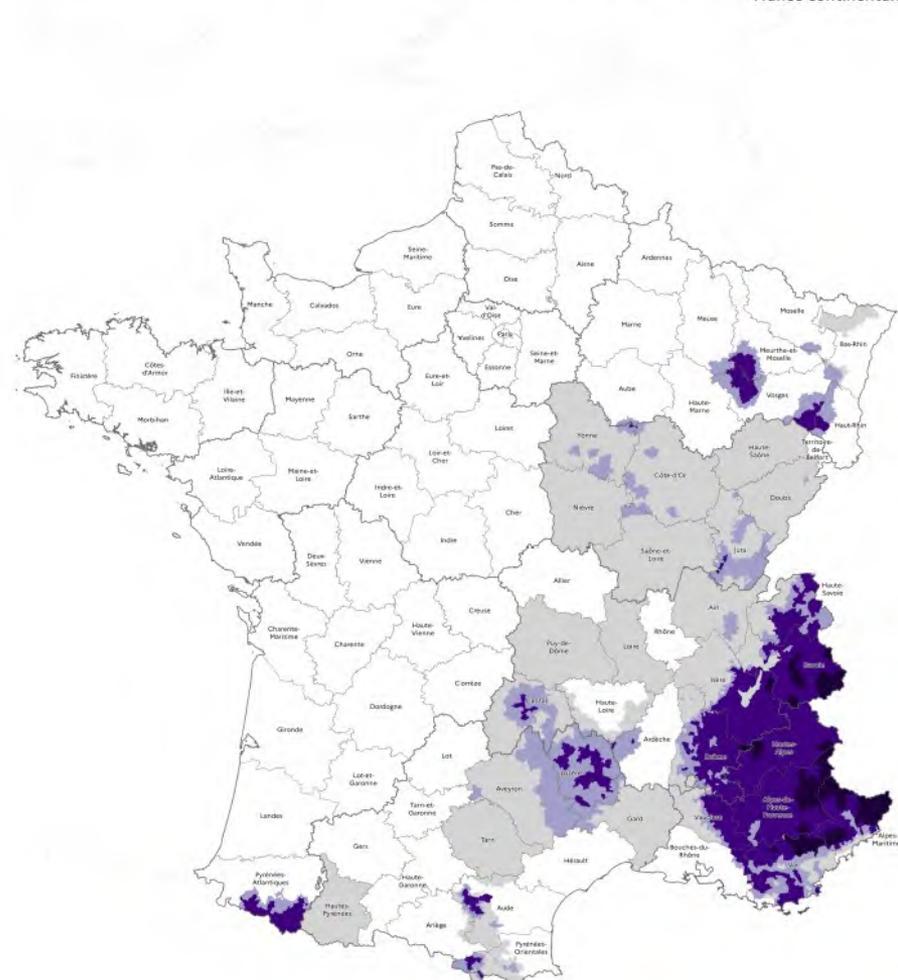


Axe 1 - L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2020

France continentale

	2019	2020
Nb de régions	6	6
Nb de départements	24	39
Nb de communes en cercle 0	SO	75
Nb de communes en cercle 1	1 466	1306
Nb de communes en cercle 2	1 448	1388
Nb de communes en cercle 3	SO	7124





L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

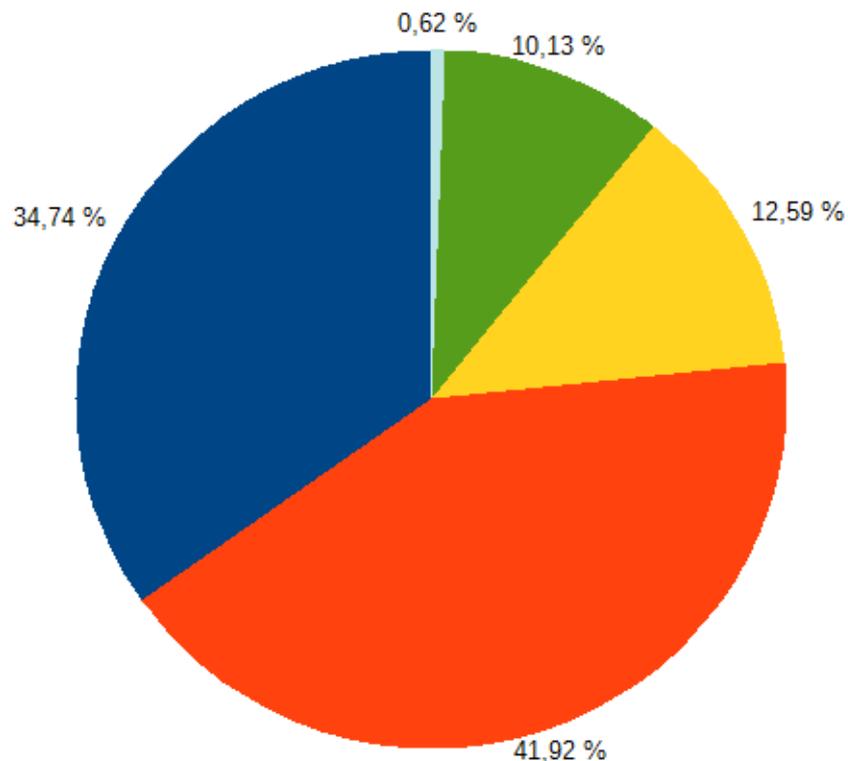
	2019	2020	Evolution
Nombre de dossiers engagés	2722	2790	+2,5 %
<i>En cercle 0</i>	SO	405	SO
<i>En cercle 1</i>	2608	2166	-17,0 %
<i>En cercle 2</i>	114	145	+27,2 %
<i>En cercle 3</i>	SO	74	SO
Montant des dépenses en M€	34,70	38,10	+9,8 %
Montant d'aide total en M€	26,84	28,63	+6,7 %
<i>En cercle 0</i>	SO	6,51	SO
<i>En cercle 1</i>	26,60	21,57	-18,9 %
<i>En cercle 2</i>	0,24	0,41	+70,8 %
<i>En cercle 3</i>	SO	0,15	SO
Montant moyen aide / dossier en €	9861	10261	+4,1 %
<i>En cercle 0</i>	SO	16063	SO
<i>En cercle 1</i>	10201	9955	-2,4 %
<i>En cercle 2</i>	2097	2827	+34,8 %
<i>En cercle 3</i>	SO	1961	SO





L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

Répartition des dépenses (plafonnées) par :



494 ETP de bergers ou aide-bergers ont été aidés

4920 chiens aidés, dont 725 pour l'achat

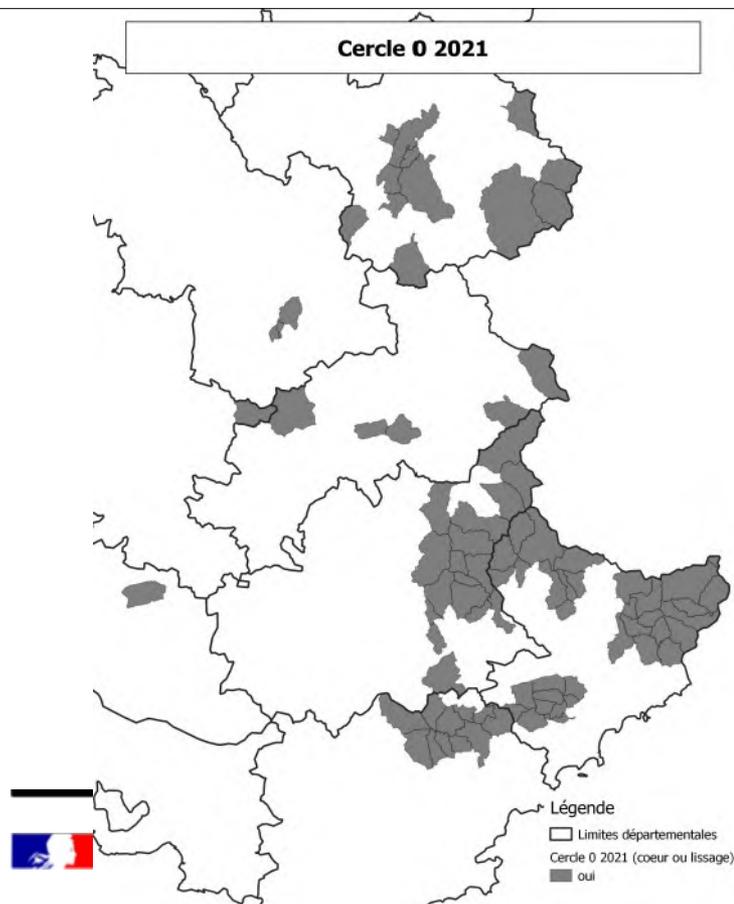
140 éleveurs ont souscrit une prestation d'accompagnement technique



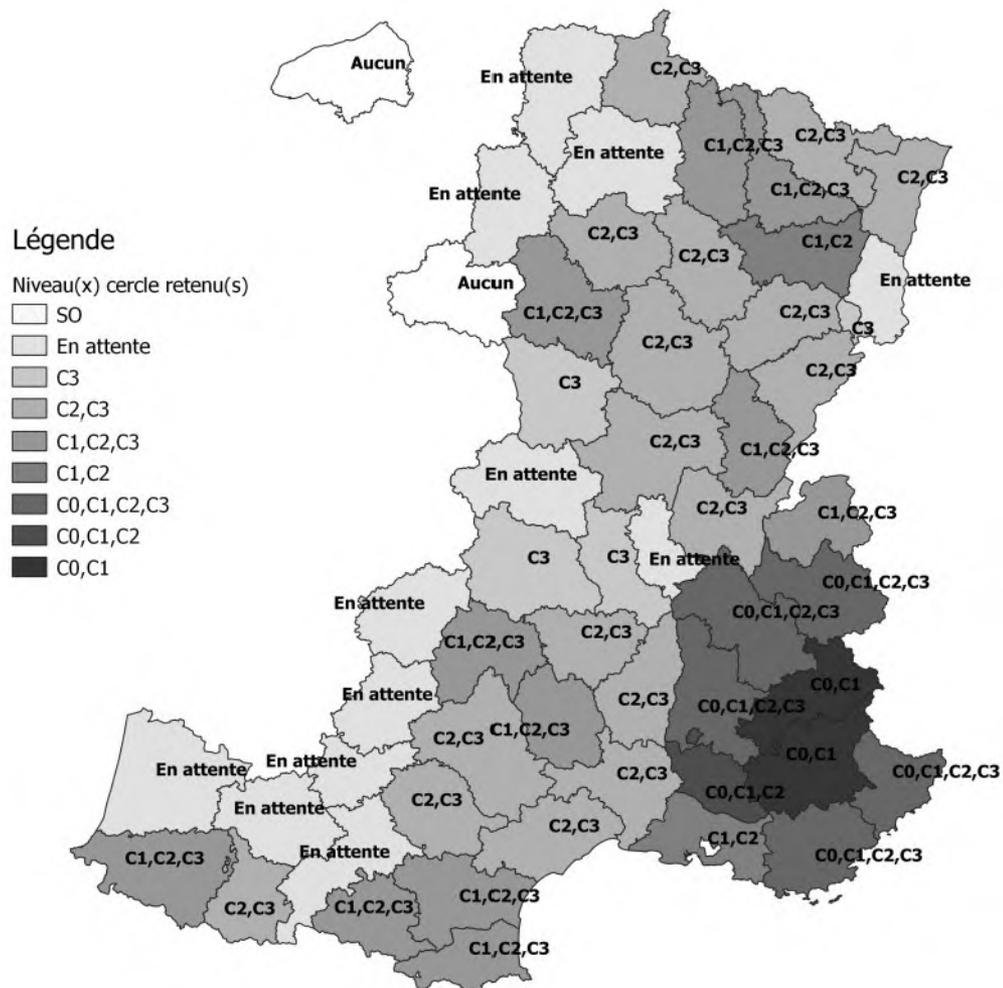
L'aide à la protection des troupeaux en 2021 : délimitation des cercles

56 départements concernés, dont :

- 14 par le seul cercle 3
- 17 par les seuls cercles 2 et 3
- 24 par le cercle 1
- 8 par le cercle 0



Cercles 2021: suivi des avis





Chiens de protection des troupeaux :

Incidents impliquant des CPT et responsabilité des éleveurs :

Deux principes directeurs

- **Aucun incident majeur impliquant un chien de protection ne doit être laissé sans suite.** Les préfets sont comptables de ces suites, le cas échéant en se substituant aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.
- **Les éleveurs** confrontés à une répétition d'incidents **doivent faire l'objet d'un accompagnement systématique par les structures professionnelles et par les services de l'État**, sous la forme de médiation et de conseil technique.

« Mon expérience avec les chiens de protection »
2019

Randonneurs, trailers, vététistes, cavaliers, ...
votre expérience nous intéresse !

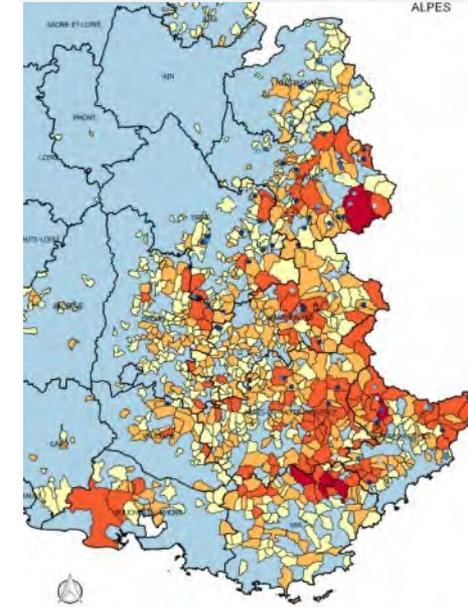
Avec le développement de la présence des loups et la prédation sur les troupeaux, vous avez sûrement eu l'occasion de rencontrer des **chiens de protection** des troupeaux.
Ce ne sont pas des chiens de compagnie, ils aident les éleveurs et les bergers dans leur travail quotidien.

Soucieux de la bonne entente entre utilisateurs de la montagne, nous travaillons actuellement sur les relations entre loups et montagne et chiens de protection, afin de faire cohabiter les activités des éleveurs avec les activités de pleine nature.

Partagez votre expérience, positive ou négative, via le questionnaire en ligne à l'adresse <https://surfr.fr/95eq> ou en sachant le code QR ci-dessous (5 minutes). Votre réponse servira à améliorer nos actions.

« Ces chiens protègent les troupeaux et se tiennent prêts à éloigner tout intrus. »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
RÉSEAU PASTORAL
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE





Chiens de protection des troupeaux :

1. Suites à donner - incidents impliquant des CPT et responsabilité des éleveurs :

- **améliorer la collecte des informations** (positives et négatives) sur les rencontres entre chiens de protection et autres usagers du territoire, en développant et promouvant un **outil unique de recensement** de ces interactions et de suivi des incidents,
- ces données ont vocation à rejoindre l'**observatoire de la protection** prévu par le PNA
- **rassembler les acteurs compétents autour du préfet** de département pour **gagner en réactivité et efficacité dans la gestion des incidents**, quelle que soit leur gravité,
- **apporter un appui aux maires** dans l'exercice de leurs pouvoirs de police [DDecPP et DDT(M)] et **accompagner les éleveurs** dans la résolution des conflits.





Chiens de protection des troupeaux :

2. Suites à donner - élevage et éducation des CPT:

- **Promouvoir et consolider le réseau national Idele d'accompagnement technique des éleveurs;**
- **Structurer une filière de production de CPT;**

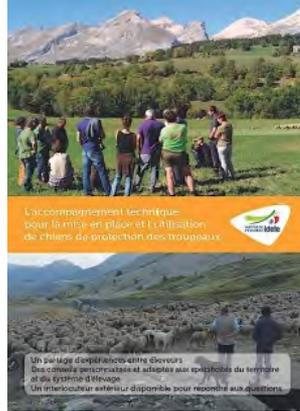


- **Diffuser la charte des bonnes pratiques d'élevage des CPT puis mettre au point un guide détaillé de bonnes pratiques couvrant toutes les phases de la vie des CPT.**





Chiens de protection des troupeaux: réseau technique national



<http://chiens-de-troupeau.idele.fr>

1. Formation collective

2. Suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot

3. Appui individuel

Un réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux » au service des éleveurs et bergers

A CHAQUE DÉPARTEMENT SON RÉFÉRENT CHIENS DE PROTECTION INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Les référents sont en charge des formations collectives.



Barbara DUCREUX



04 72 72 49 43
barbara.ducieux@idele.fr

Rémi BAHADUR



06 45 73 72 67
remi.bahadur@gmail.com

Yves LACHENAL



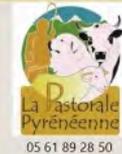
06 14 50 45 89
yveslach74@gmail.com

Vincent DUCOMET



07 88 82 72 61
ducometav@gmail.com

Zone d'intervention de



05 61 89 28 50

Bruno THIRION



07 88 57 73 18
bruno11260@orange.fr

Magali ALLARD



06 16 30 26 26
mag05250@orange.fr

Retrouvez toutes les informations techniques nécessaires et toute l'actualité des chiens de protection sur le site de l'Institut de l'Élevage <http://chiens-de-troupeau.idele.fr> (onglet « Chiens de protection ») et sur la page Facebook @chiensdetroupeauidele



Chiens de protection des troupeaux: sensibilisation et communication

Promouvoir le partage du territoire et sensibiliser le public au comportement à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection.

=> éleveurs/bergers, grand public, population locale, touristes, professionnels du tourisme, hébergeurs, organisateurs d'évènements sportifs

Supports :

Vidéos,
Dépliants.
Brochures.
Affiches...

diffusés
via les DDT(M).





Axe 3 : L'indemnisation des dommages : Année 2020 et perspectives 2021

- **Juillet 2020 : nouveau formulaire de constat**
- **Instruction du préfet coordonnateur pour l'indemnisation des pertes exceptionnelles pour animaux disparus (9 juillet 2020)**
- **2021 Lancement de l'application Géoprédateur mobile**

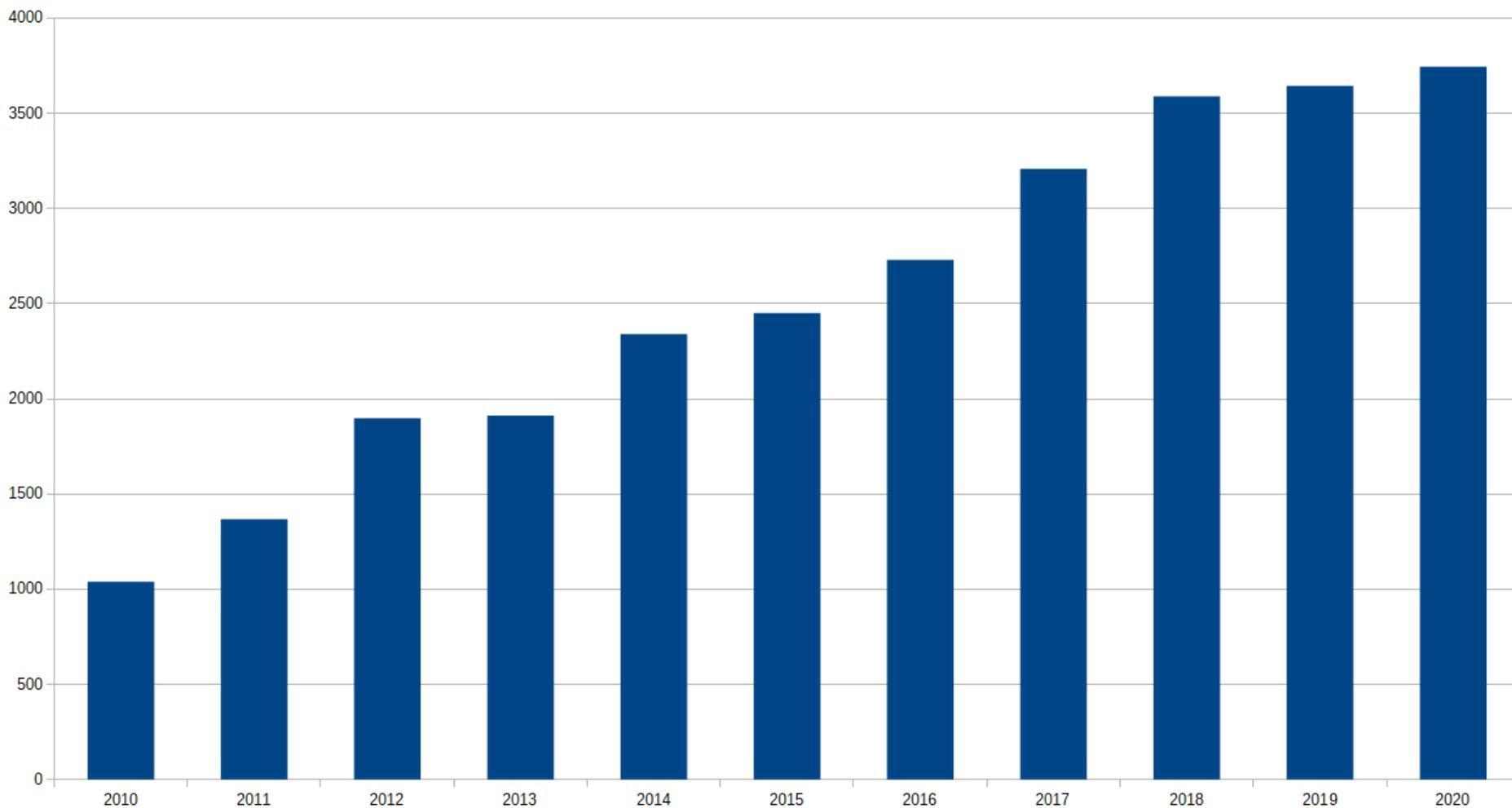
The image shows a screenshot of a French administrative form titled "Déclaration de dommages à la faune sauvage". The form is divided into several sections:

- 1. Informations générales :** Includes fields for the date of the event, the location, and the name of the declarant.
- 2. Description des dommages :** A table with columns for the date, the type of animal (e.g., "Oiseau", "Mammifère", "Reptilien", "Amphibien", "Insecte", "Autre"), the number of animals, and the estimated value of the damage.
- 3. Localisation des dommages :** A grid for mapping the location of the damage, with a small map icon and a yellow label "Géoprédateur".
- 4. Informations complémentaires :** A section for providing additional details about the incident.
- 5. Informations sur le déclarant :** A section for providing contact information and a signature line.



Evolution des constats

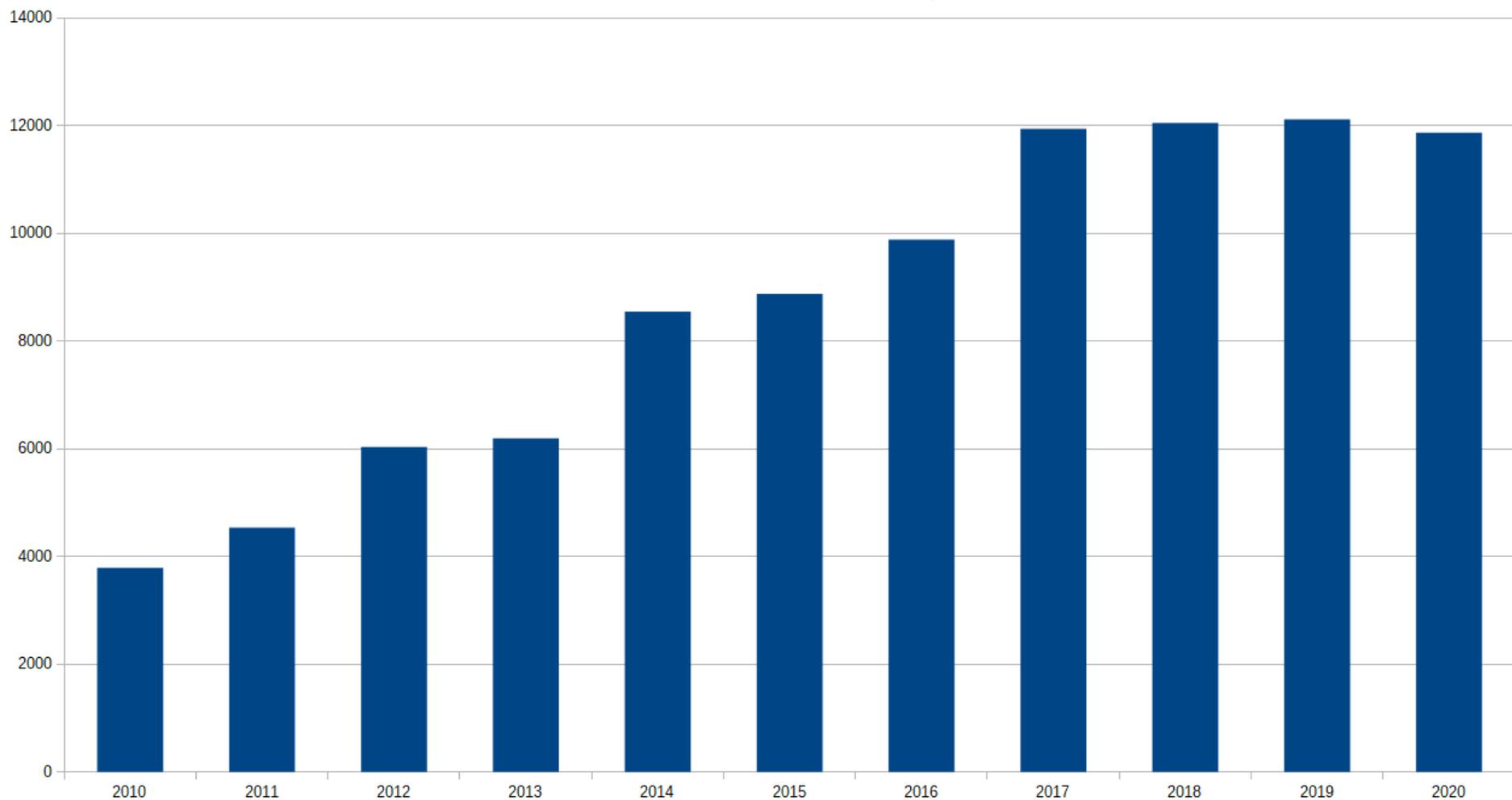
Evolution du nombre de constats depuis 2010





Evolution des victimes

Evolution du nombre de victimes depuis 2010

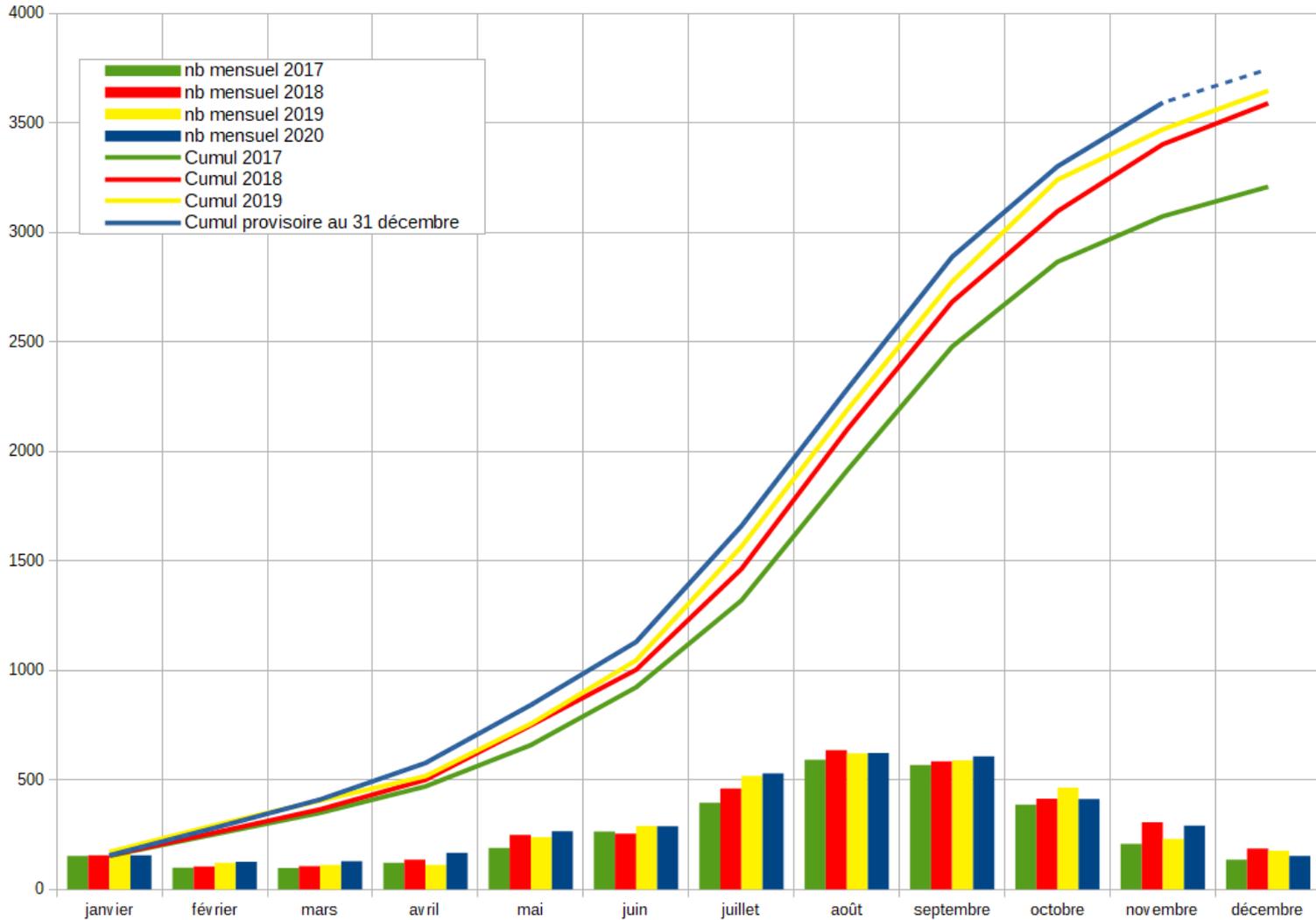




Evolution des constats

ATTAQUES

Bilan national au 31 décembre 2020

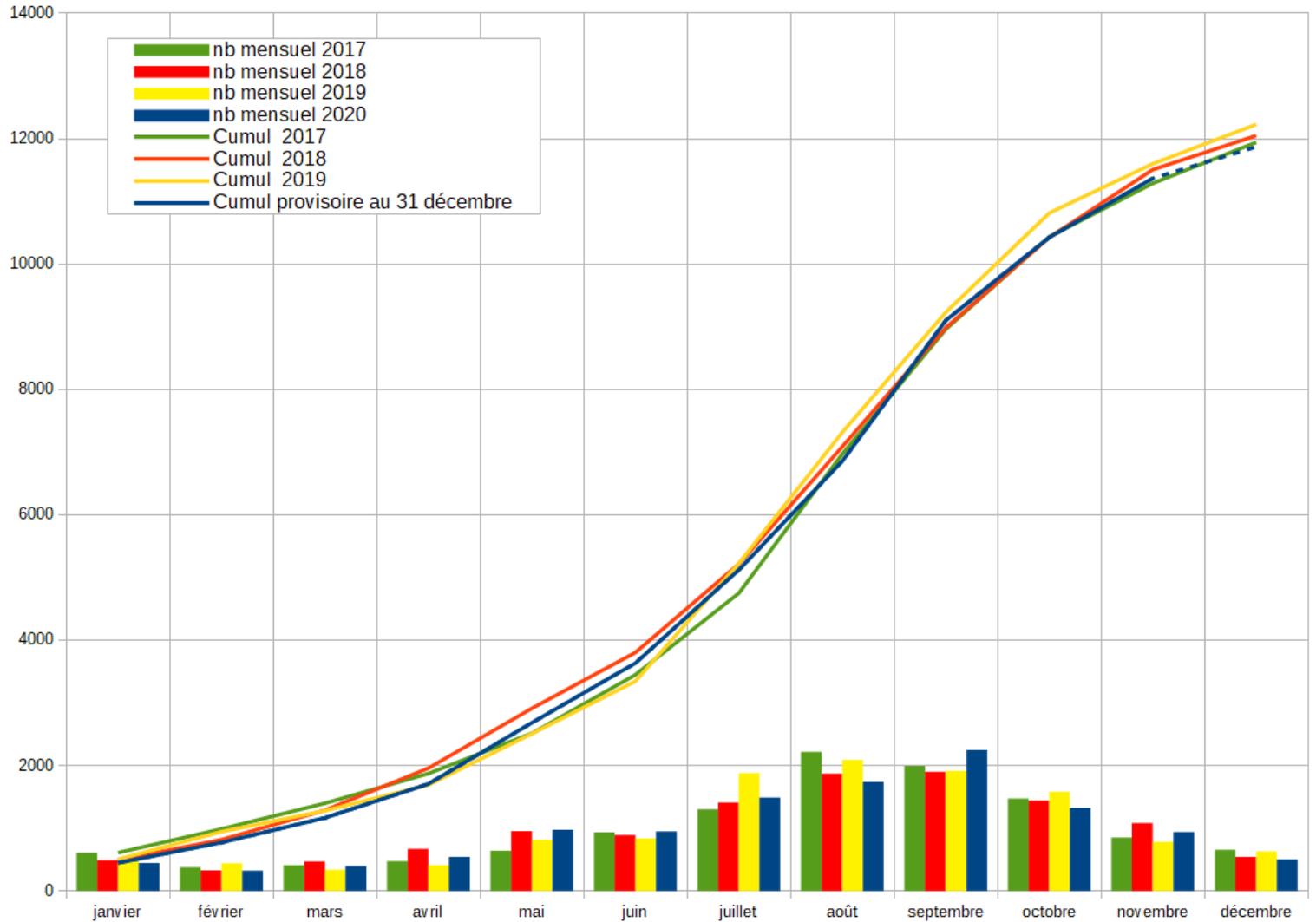




Evolution des victimes

VICTIMES

Bilan national au 31 décembre 2020





Axe 5 : Interventions sur la population de loups

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place dans le **respect des engagements européens et internationaux de la France.**

Mesures d'intervention dérogatoires sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement traduit par :

Deux arrêtés cadre pluri-annuels du 23 octobre 2020 :

- l'un fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- l'autre fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année





Axe 5 : Interventions sur la population de loups

→ Défense du troupeau : à proximité du troupeau

- **Effarouchement** : sans autorisation préalable. Le préfet peut ordonner une mission particulière réalisée par un lieutenant de louveterie.
 - **Tir de défense simple** : un seul tireur à la fois, dès lors que le troupeau est protégé.
 - **Tir de défense renforcée** : plusieurs tireurs (jusqu'à 10), si échec du TDS et répétition des attaques, et dès lors que le troupeau est protégé
- Tir de prélèvement : recherche du loup : en cas de dommages exceptionnels, après avis du préfet coordonnateur

Tous les tirs concernent des troupeaux exposés à la prédation



Axe 5 : Nouveaux textes : principales évolutions

- > utilisation de dispositif de réduction de son interdite (sauf tirs de prélèvement)
- > conditions de déclenchement du tir de défense renforcée simplifiées (3 attaques au cours des 12 derniers mois ou TDR « territoriaux »)
- > si un loup est tué lors d'un TDR, ce dernier est suspendu et peut être prolongé sur décision du préfet de département
- > les tirs de prélèvement simple et renforcé sont fusionnés => tir de prélèvement (mobilisant tous les moyens d'action)
- > seuil de 17 % (TP suspendus hors ZDP), premier plafond de 19 %, pouvant être rehaussé de 2 % pour la poursuite des TDS exclusivement



Mise en oeuvre nationale du protocole 2021



➔ Note du 15 janvier 2021 précisant le nombre de loups pouvant être tués en 2021

110 loups soient 19 % de la population estimée.

Gradation : au seuil de 17 % (soient 98 loups) tous les tirs de prélèvement (sauf en ZDP) sont suspendus

Ce plafond peut-être augmenté de 2 % par arrêté du préfet coordonnateur (11 unités de plus), uniquement pour la poursuite des tirs de défense simple des troupeaux

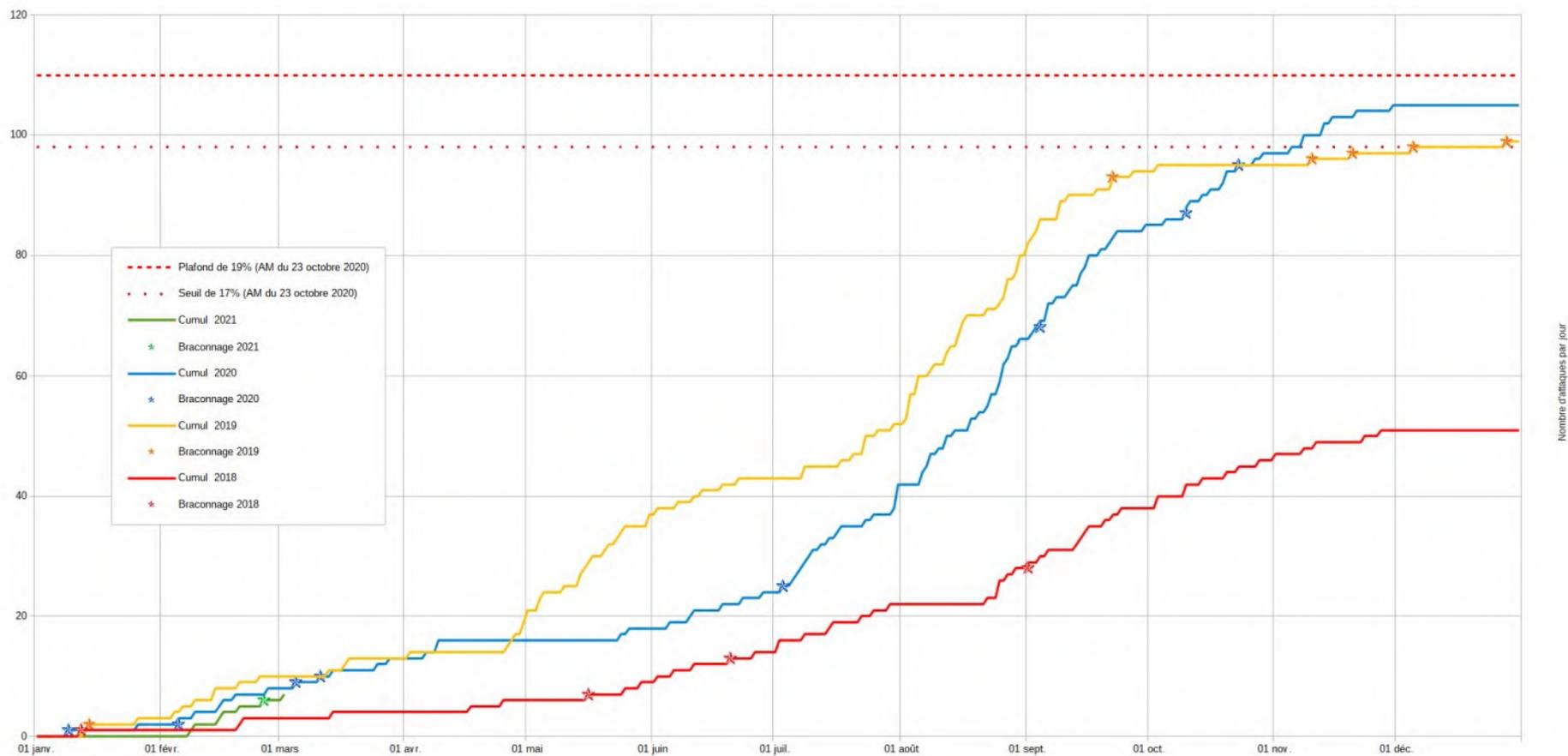


Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2017

2020 : 105 loups tués (plafond : 110)

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOUPS DETRUITS PAR AN





Axe 6 : Site internet de la DREAL AuRA

Public cible : les acteurs concernés, le grand public...

Diffusion d'actualités, de bilans, données, études... sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Outils de communication à destination des élus

outils disponibles auprès de la DDT(M)

=> **guide général sur les chiens de protection** à l'usage des maires :

rôle et responsabilité du maire, test de comportement, réglementation, modèles d'arrêtés municipaux, modèle de déclaration de morsures, Réseau national, rappel de la réglementation sur les chiens divagants, supports d'information du public



=> **un kit nouveaux élus** composé de :

- mémo **PNA** à l'attention des maries
- recueil de **sources d'informations**
- mémo **chiens divagants**
- mémo **chiens de protection** qui reprend succinctement le guide général
- mémo **loup** à proximité des habitations





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention



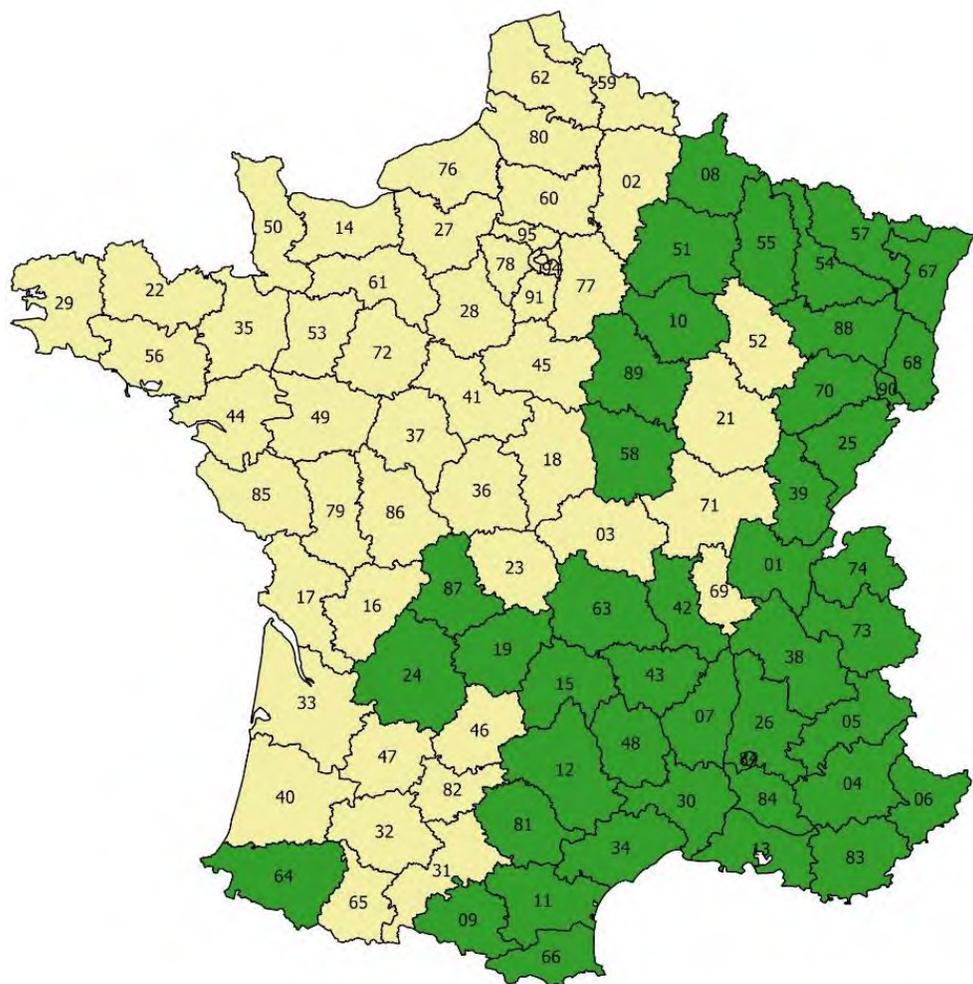
Contenu

- Les indices à transmettre au réseau
- Bilan des suivis nationaux
- Situation dans le Cantal

24 mars 2021

Rôle :

Mission publique pour synthétiser l'état des connaissances de terrain sur les espèces



- Réseau **multipartenaire** opérationnel (44 départements)
- Environ 4300 correspondants formés en France dont **47 « actifs »** dans le Cantal
- Formation sur 2 jours pour connaître les espèces (biologie et indices de présence), les méthodes de suivi et les enjeux

QUELS INDICES A TRANSMETTRE ?



Observations visuelles



Empreintes et pistes



Proies sauvages



Hurlements



Indices biologiques : excréments, urine, sang, poils, dépouilles

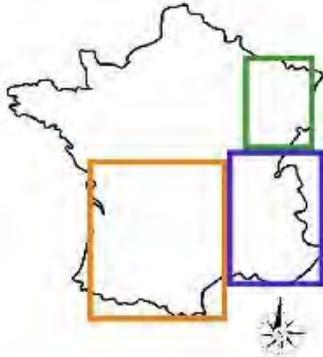
Observateur → Correspondant → Animateur régional

Une fiche par indice + carte (1/25 000ème)

BILAN SUIVI HIVERNAL 2020



Carte schématique des zones de présence du loup en France - Situation à l'issue de l'hiver 2020



Légende
Zones de présence présumée sont schématisées en orange ou en vert pour identifier les zones les plus à risque de présence de loups, les contours du domaine vital d'un ou plusieurs individus territoriaux.

Zones de présence présumée "meute" à l'issue de observations continues de présence continue ou de présence en évidence à la reproduction.

Zones de présence présumée "non meute" à l'issue de observations continues de présence qui ne permettent pas de détecter une éventuelle installation de GFP.

Meute : il s'agit de trois individus ou ceux dont la reproduction est mise en évidence.

Non Meute : en l'absence d'individus reproducteurs mis en évidence.

SUIVI_HIVERNAL_2020
Zones de Présence Présumée "meute"
Zones de Présence Présumée "non meute"
Zones de présence "à confirmer"

Cartographie réalisée par l'OFB
Mars 2020
Sources : Observations de terrain, données de suivi, données de suivi de la reproduction
Version 1.0 (10/03/2020)

Fin de l'hiver 2019-2020 :

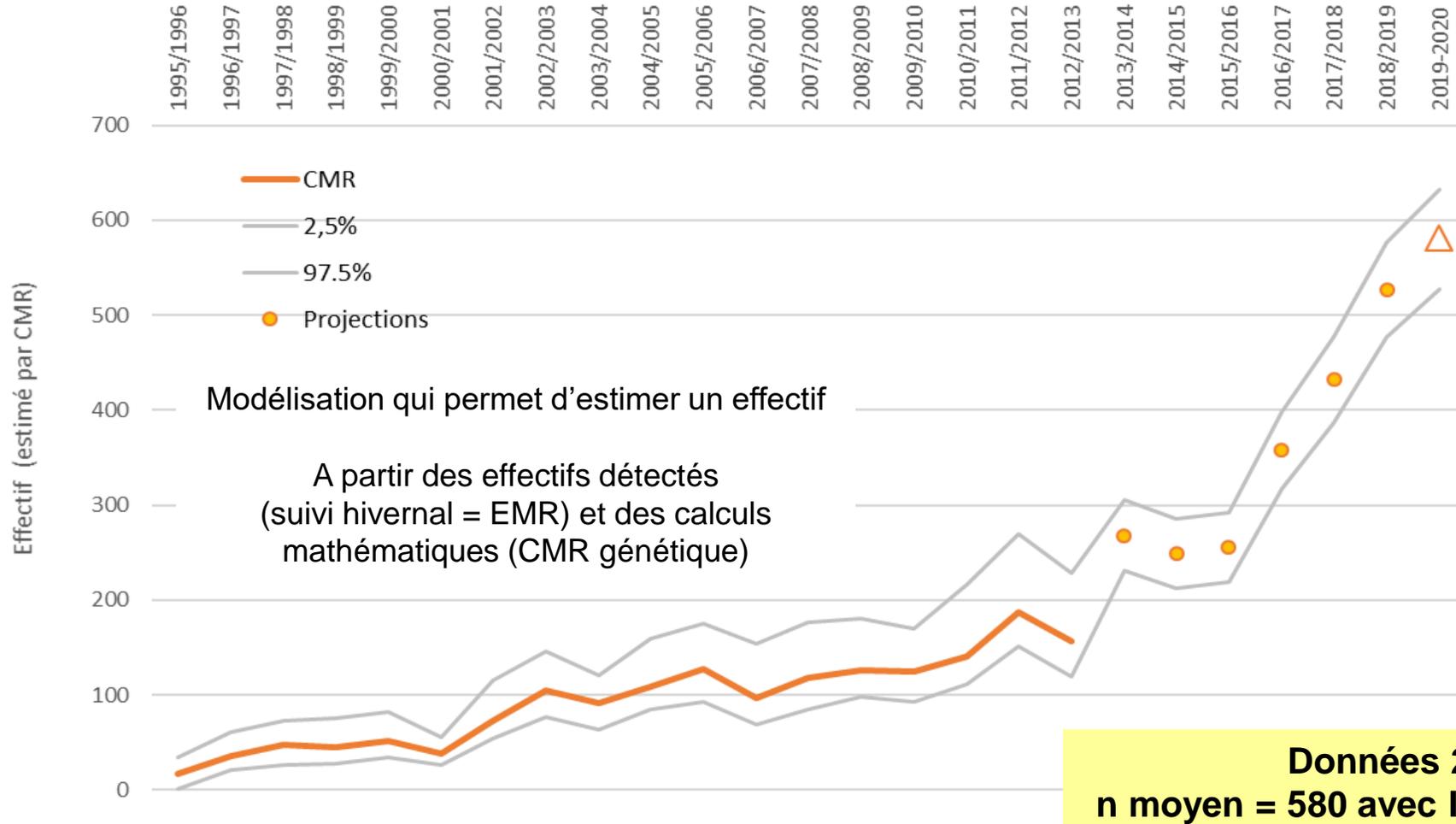
- 100 ZPP
- 81 + 3 ZPP meute
- 16 ZPP non meute
- Densification du nombre de meutes en zone historique
- Situation précaire de l'espèce en Occitanie

EVOLUTION DE L'EFFECTIF MODÉLISÉ



Effectifs estimés de la population de loup en France

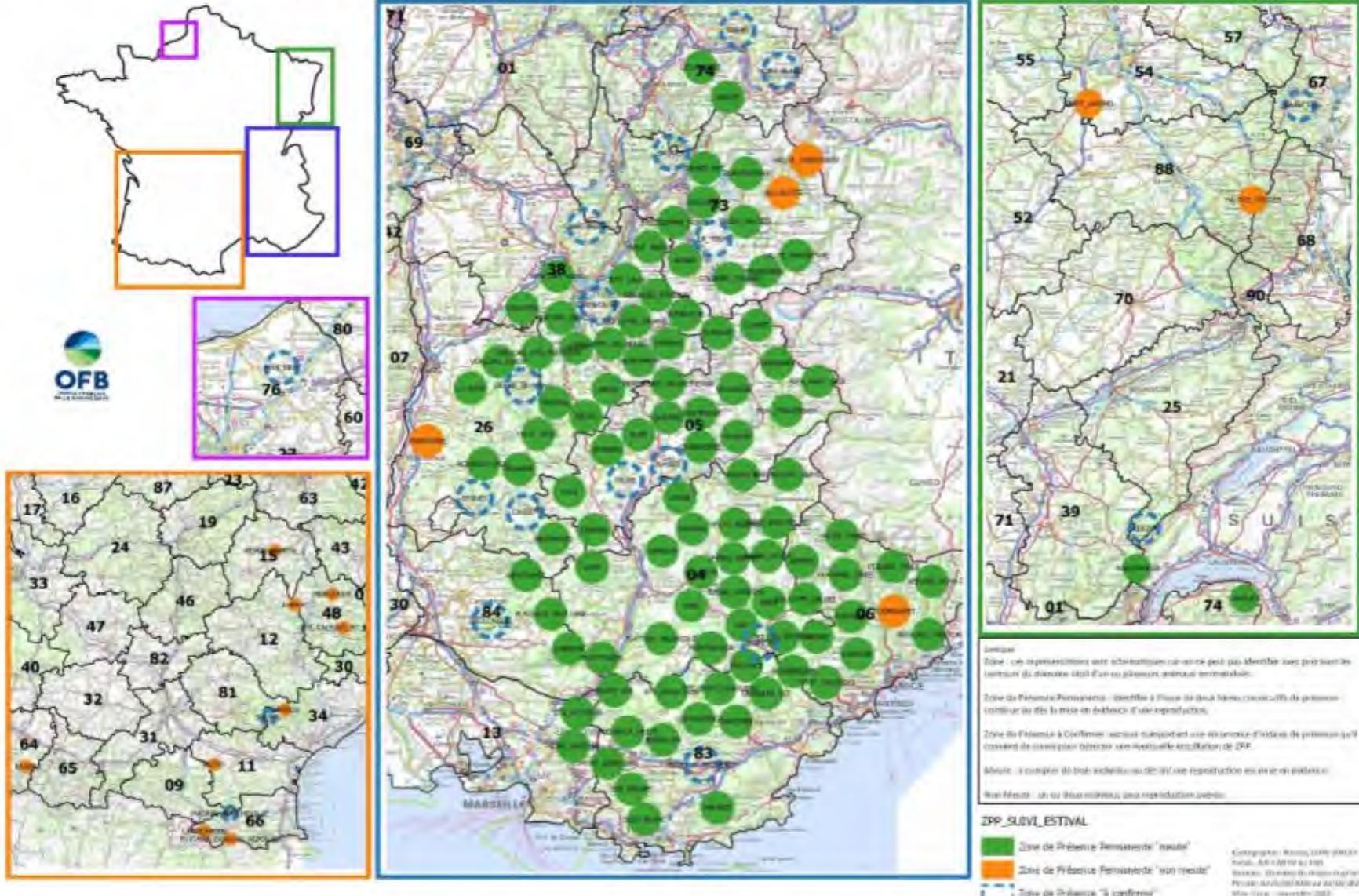
Methode CMR sur genotypage individuel non invasif (mise à jour 2020)



BILAN SUIVI ESTIVAL 2020



Carte schématique des zones de présence du loup en France - Situation à l'issue de l'été 2020



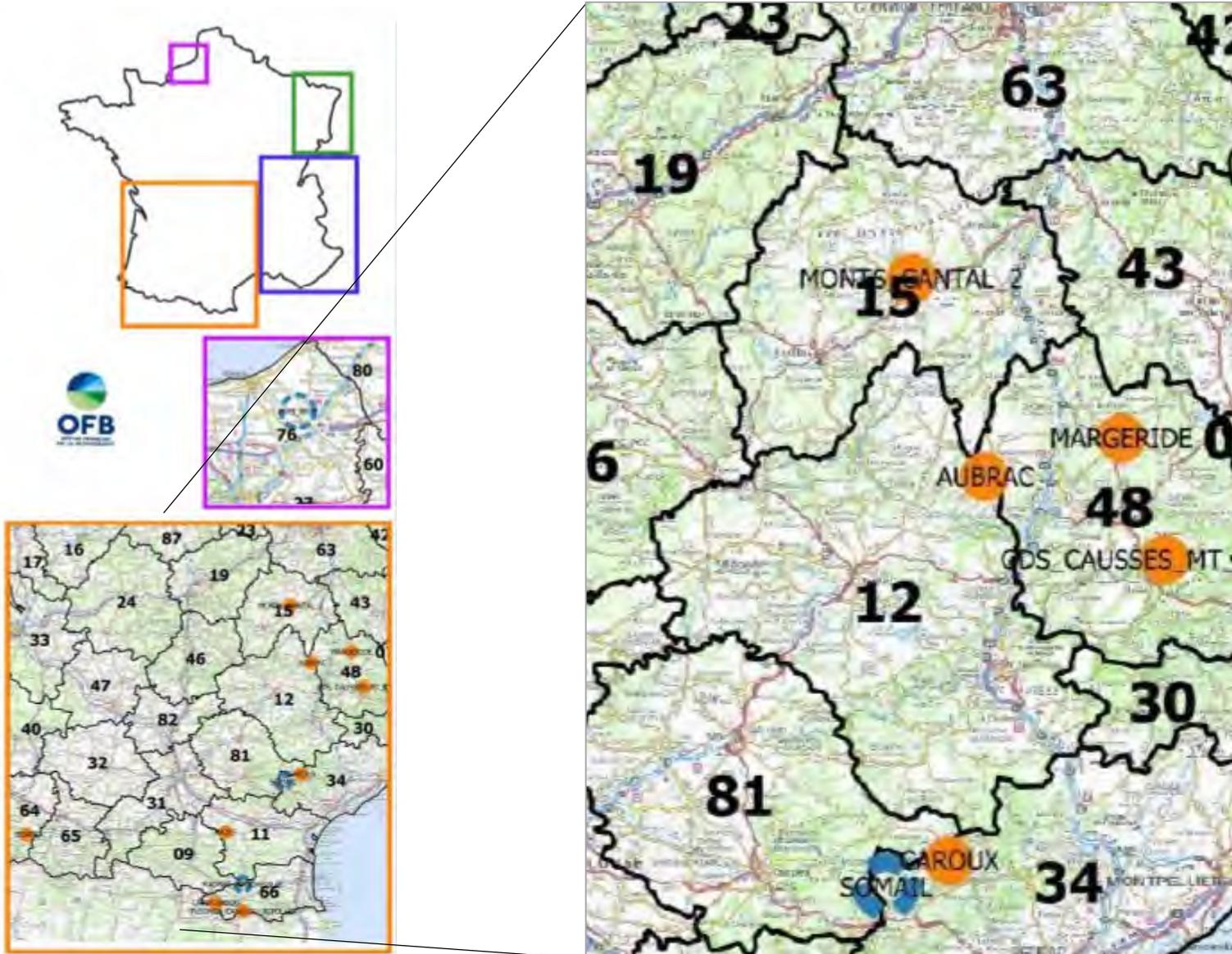
- Fin de l'été 2020 :**
- 114 ZPP
 - 99 ZPP meute
 - 15 ZPP non meute
 - Densification du nombre de meutes en zone historique
 - Nouveaux secteurs à confirmer éloignés du noyau de population

Réseau Loup-Lynx - Flash n°13

BILAN SUIVI ESTIVAL 2020



Carte schématique des zones de présence du loup en France - Situation à l'issue de l'été 2020



Fin de l'été 2020 :

- 114 ZPP
- 99 ZPP meute
- 15 ZPP non meute
- Densification du nombre de meutes en zone historique
- Nouveaux secteurs à confirmer éloignés du noyau de population

SITUATION DANS LE CANTAL

Été 2019

(01/04/2019 – 31/10/2019)

Légende indices :

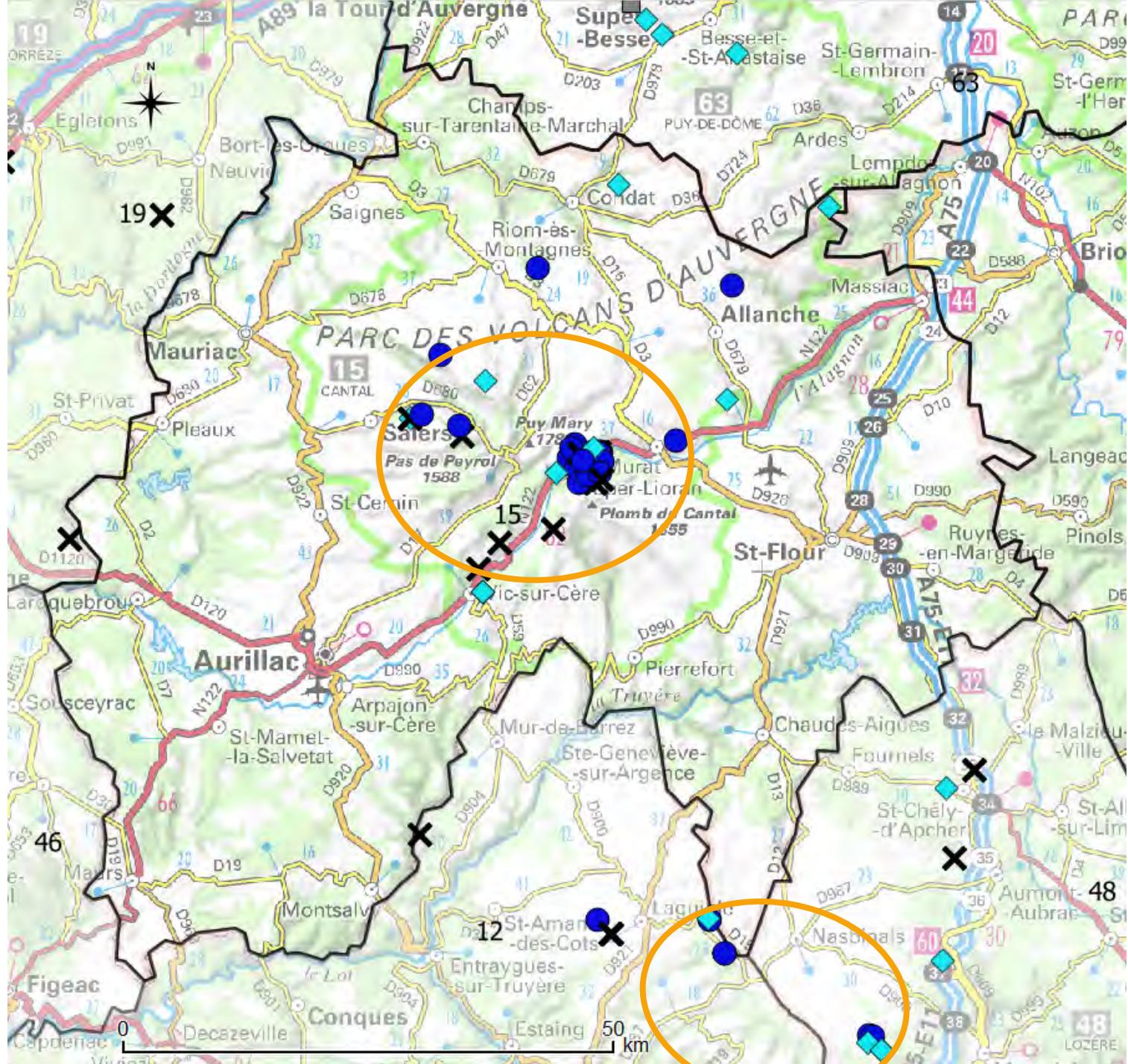
- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

○ ZPP non meute

44 indices collectés cet été



Représentation schématique



SITUATION DANS LE CANTAL

Hiver 2019-2020
(01/11/2019 – 31/03/2020)

Légende indices :

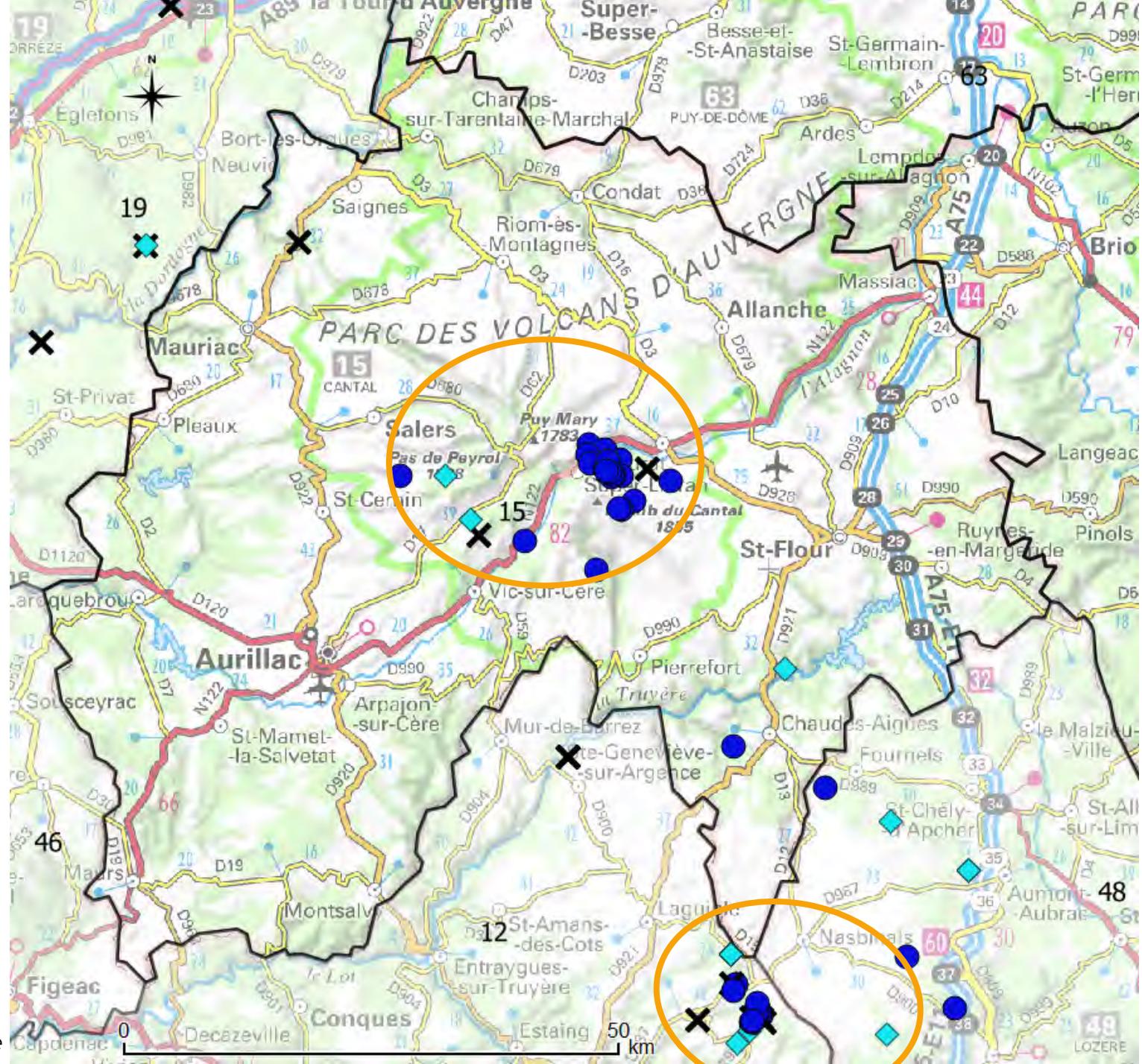
- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

○ ZPP non meute

31 indices collectés cet hiver



Représentation schématique



SITUATION DANS LE CANTAL

Été 2020

(01/04/2020 – 31/10/2020)

Légende indices :

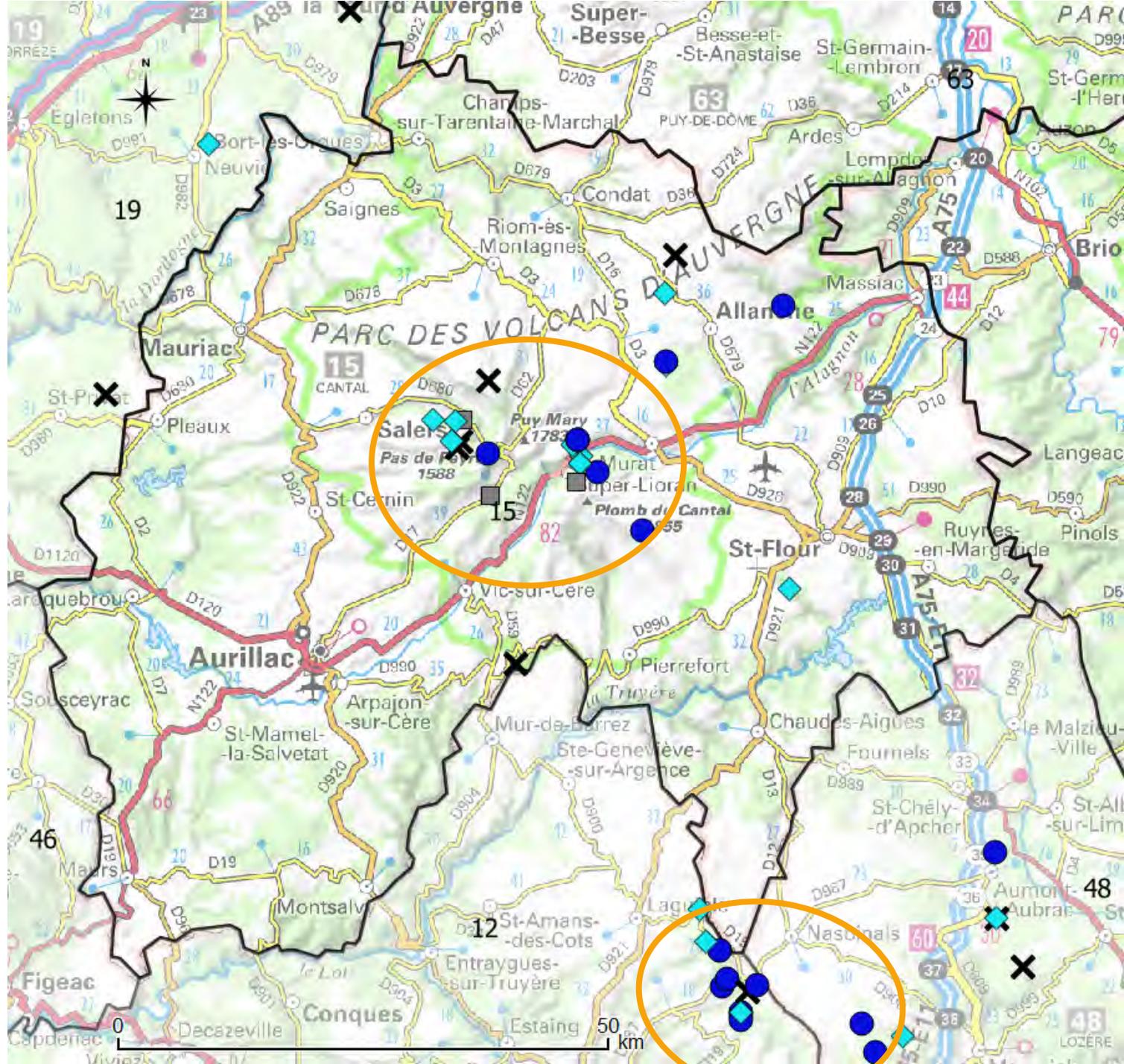
- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

ZPP non meute

28 indices collectés cet été



Représentation schématique



SITUATION DANS LE CANTAL

Hiver 2020-2021 - provisoire
(01/11/2020 – 31/03/2021)

Légende indices :

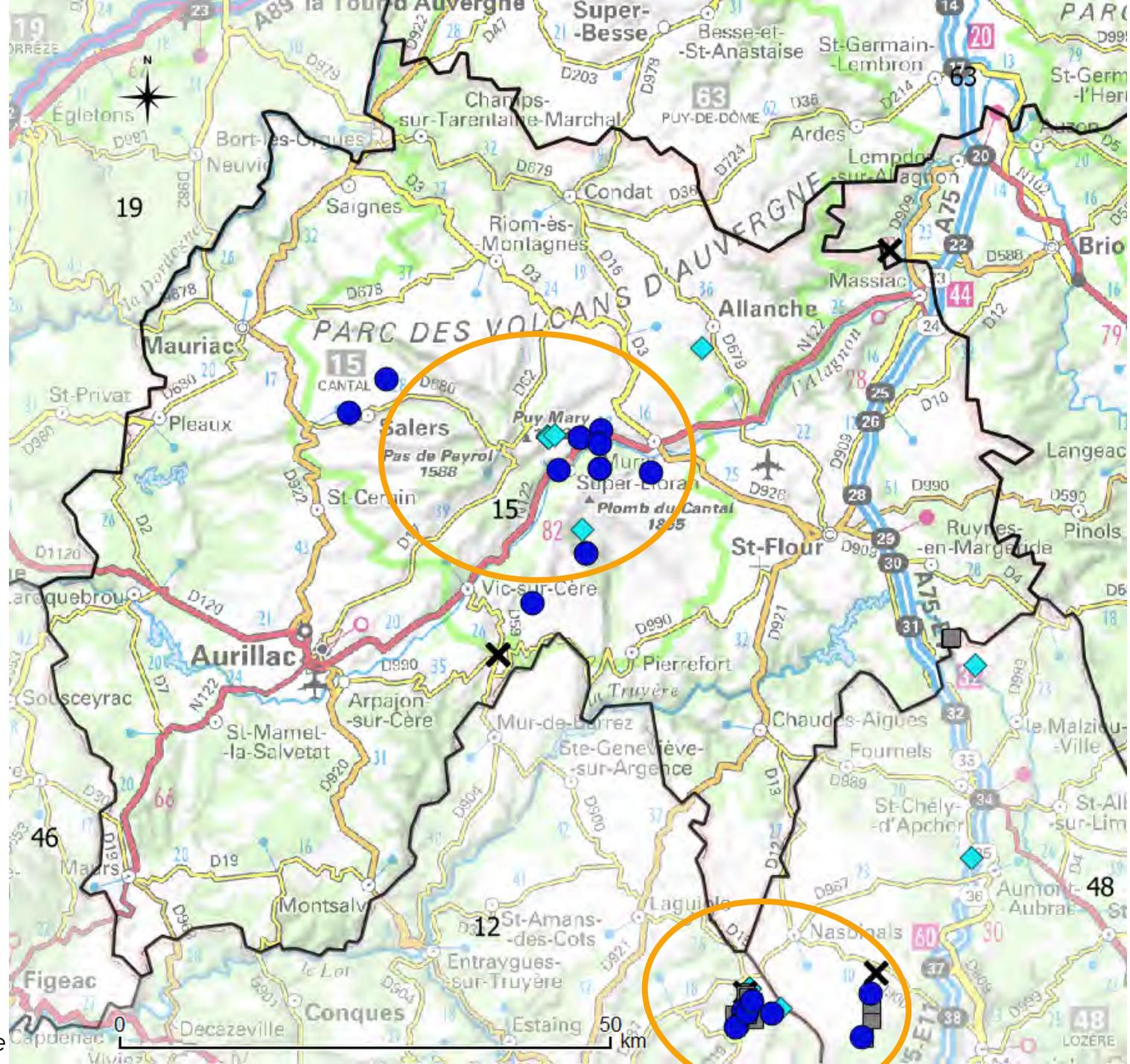
- Retenus
- ◆ Invérifiables
- ✕ Non retenus
- Echantillons biologiques en attente d'analyses génétiques

○ ZPP non meute

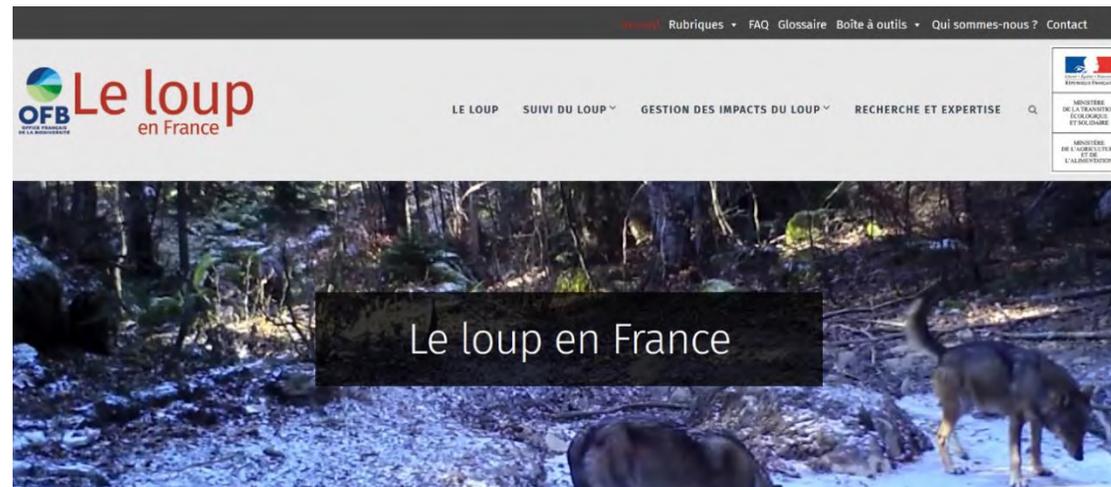
23 indices collectés cet hiver



Représentation schématique

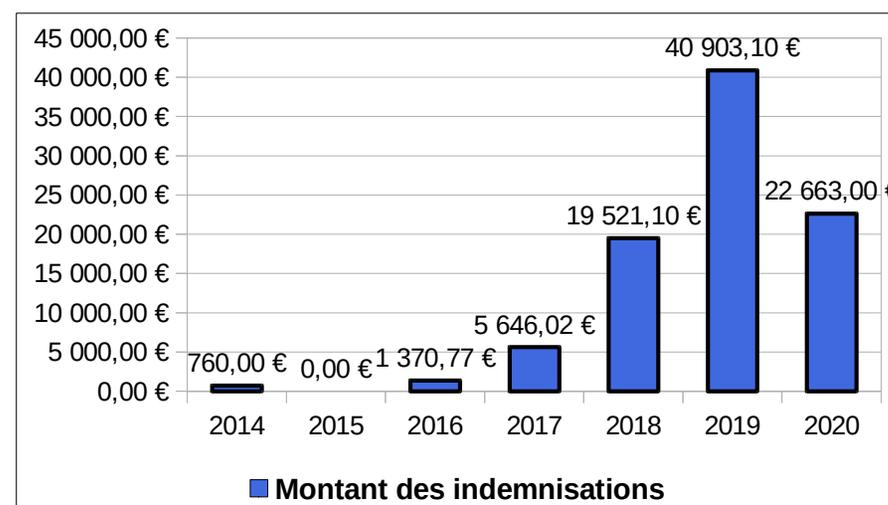
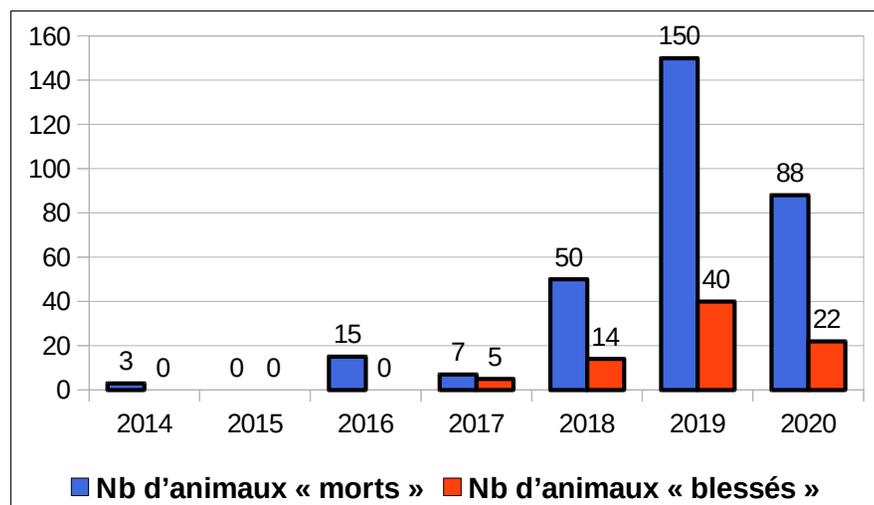
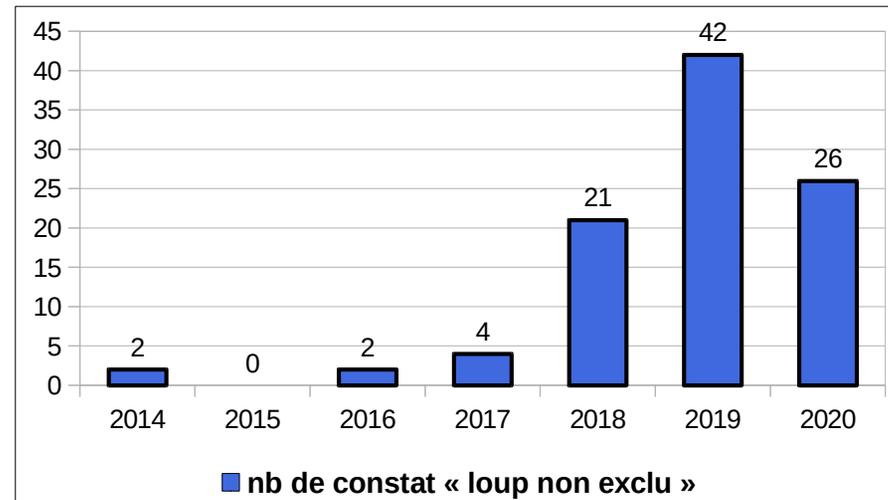
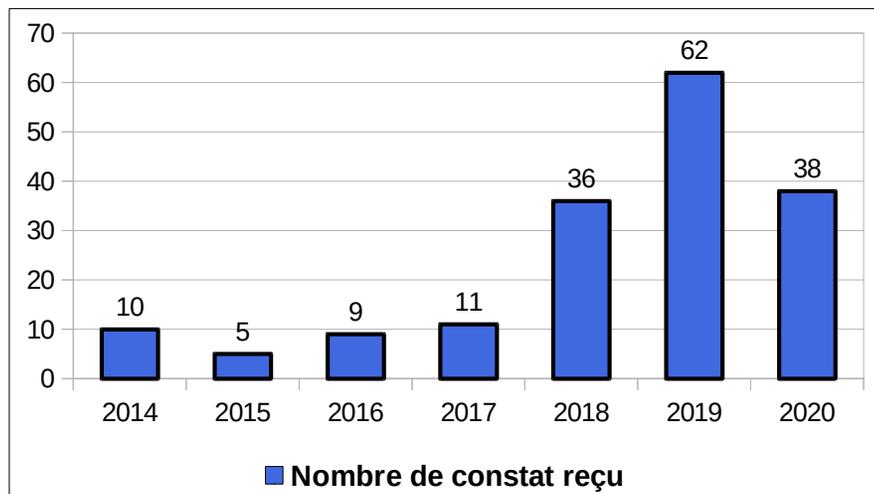


- ✓ Des **réunions annuelles** d'information pour les correspondants du Réseau (automne)
- ✓ Le **site internet** dédié au Loup www.loupfrance.fr
 - Infolettre (inscription via l'onglet contact)
 - Documents téléchargeables (bilans, rapports scientifiques, multimédia)

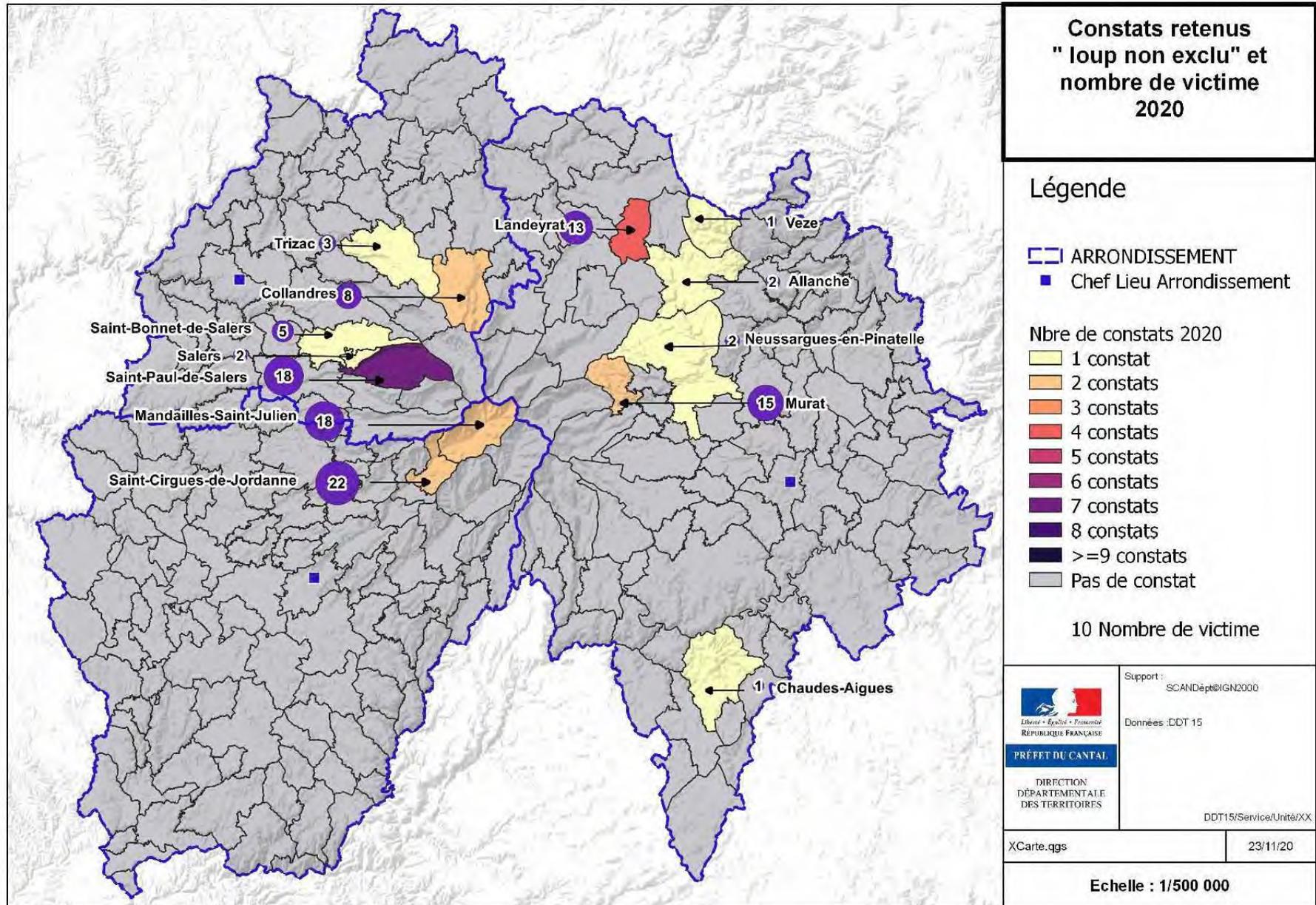


Evolution des constats de dommage dans le Cantal

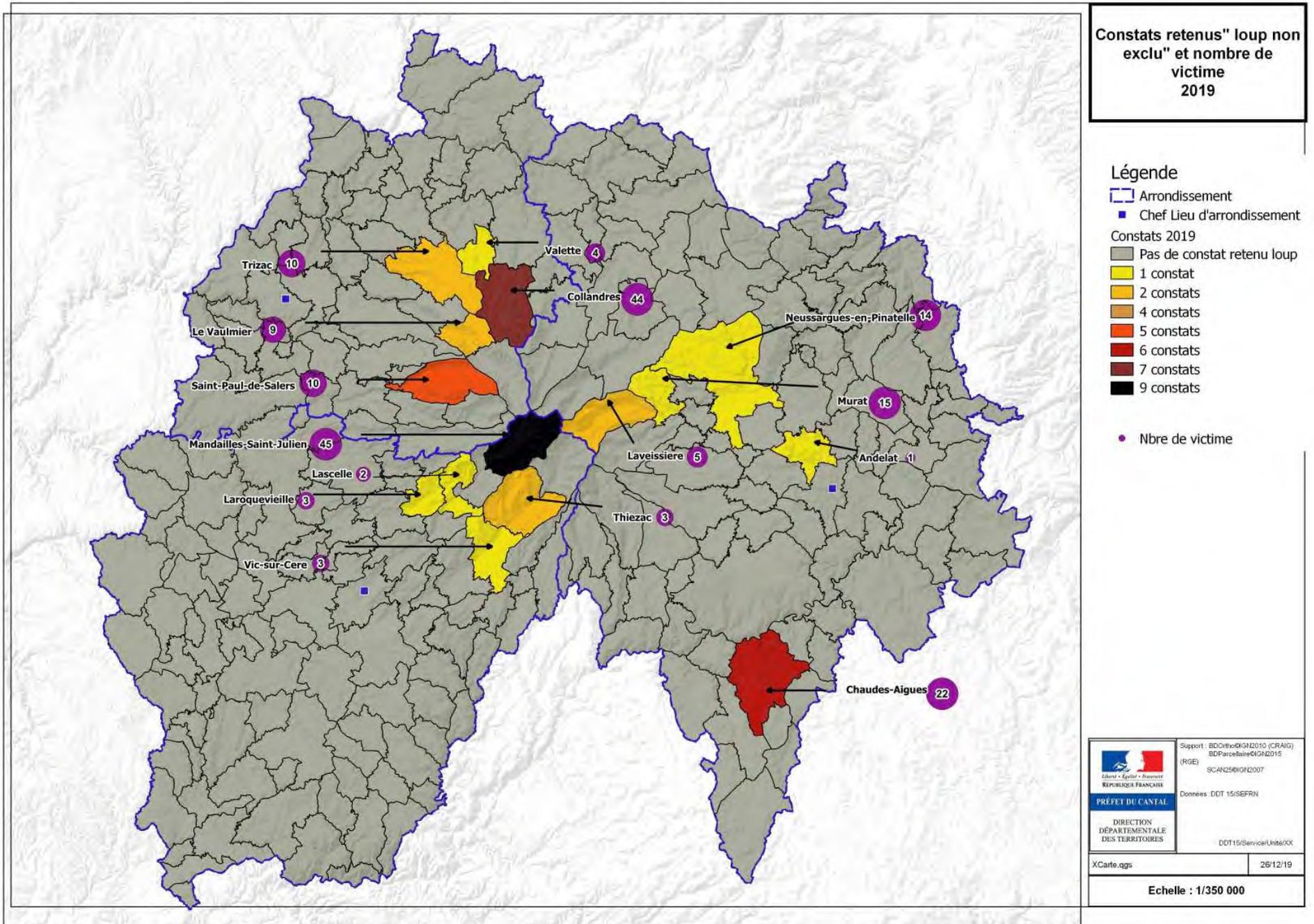
Les constats de dommage



Localisation des constats de dommage 2020



Localisation des constats de dommage 2019



Quelques chiffres sur l'élevage ovin et caprin du département *(données GDS 2018)*

- 227 éleveurs d'ovin(>25 brebis)
- Effectif moyen : 128 brebis
- 55 % en double troupeau (bovin)
- 35 éleveurs de caprin (>25 chèvres)
- Effectif moyen : 133 chèvres

Comparaison des effectifs des troupeaux/département (avec constats de dommages) (données 2019 issues de l'application géoloup) :

Effectifs moyen des troupeaux ayant subi des dommages loup en 2019		
	Département	Effectif
1	Savoie	796
2	Hautes-Alpes	734
3	Alpes-Maritimes	714
4	Alpes-de-Haute-Provence	674
5	Bouches-du-Rhône	655
6	Bas-Rhin	563
7	Isère	556
8	Vaucluse	501
9	Var	501
10	Lozère	426
11	Drôme	420
12	Jura	307
....
23	Cantal	97
24	Côte-d'Or	78
25	Meurthe-et-Moselle	77
....



Le plan national d'action en vigueur est organisé principalement autour de 3 axes principaux :

1- L'indemnisation des dommages aux troupeaux

2- La protection des troupeaux

3- Les opérations d'intervention sur la population de loups



Les mesures de protection

Objectif du dispositif

- Assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de prédation;
- Accompagner les éleveurs individuels, sociétaires ou structures collectives dans l'évolution de leurs systèmes d'exploitation ;

Le dispositif d'aide à la protection : arrêté ministériel du 28 novembre 2019 fixant les conditions et modalités d'attribution de l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation

Présentation synthétique mesures de protection

- Territoires délimités par le préfet annuellement :
 - **cercle 0** : foyer de prédation pour lesquels nombre d'attaques supérieur ou = 15 par an en moyenne sur 3 dernières années /commune: Cantal pas concerné
 - **cercle 1** : communes où la prédation est avérée : au moins 1 constat « loup non exclu » deux années consécutives
 - **cercle 2** : communes où des actions de prévention sont nécessaires : au moins 1 constat de dommage l'une des trois dernières années
 - **cercle 3** : zones possibles d'expansion géographiques **du loup**
- Actions financées (« Option de protection ») en fonction du zonage.

Présentation synthétique mesures de protection

Actions financées

- Option 1 : Gardiennage/surveillance renforcé des troupeaux (80%) : **Cercle 1**
- Option 2 : Chien de protection des troupeaux (80%) : **cercle 1 , 2, 3**
- Option 3 : Investissement matériels liés à la protection des troupeaux (matériel d'électrification, parcs électrifiés) (80%) : **cercle 1 et 2**
- Option 4 : Analyse de vulnérabilité (100%) : **cercle 1, 2**
- Option 5 : Accompagnement technique (100%) : **cercle 1 , 2, 3**

En cercle 1 : obligation de souscrire deux mesures dans les options 1, 2, 3

En cercle 2 : L'option 1 ne peut être souscrite mais obligation d'une option 2 ou 3, option 4 après avis du préfet coordonnateur

En cercle 3 : seules les option 2 ou 5

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules

Critères d'éligibilité dans le dispositif :

- Élevages ovins ou caprins individuels ou collectifs ;
- Détenir au moins 25 animaux reproducteurs en propriété ou détenir au moins 50 animaux en pension
- Des plafonds de dépenses en fonction du cheptel

Cercle 1 - 2 - 3 Effectif d'ovin - caprin >25 et nbre éleveurs

Proposition de Cercle 1- 2 - 3

- Cercle 1
- Cercle 2
- Cercle 3

Effectif Ovin Caprin - Detenteur >25

- 25-100
- 100-400
- 400-600
- 600-800
- >800

Indices Presence 2019

- retenu

**5: Nbre d'éleveur ovin-
caprin dans la commune**



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Support :

Données : DDT 15
cécilation pac 2010
Données effectifs 2019

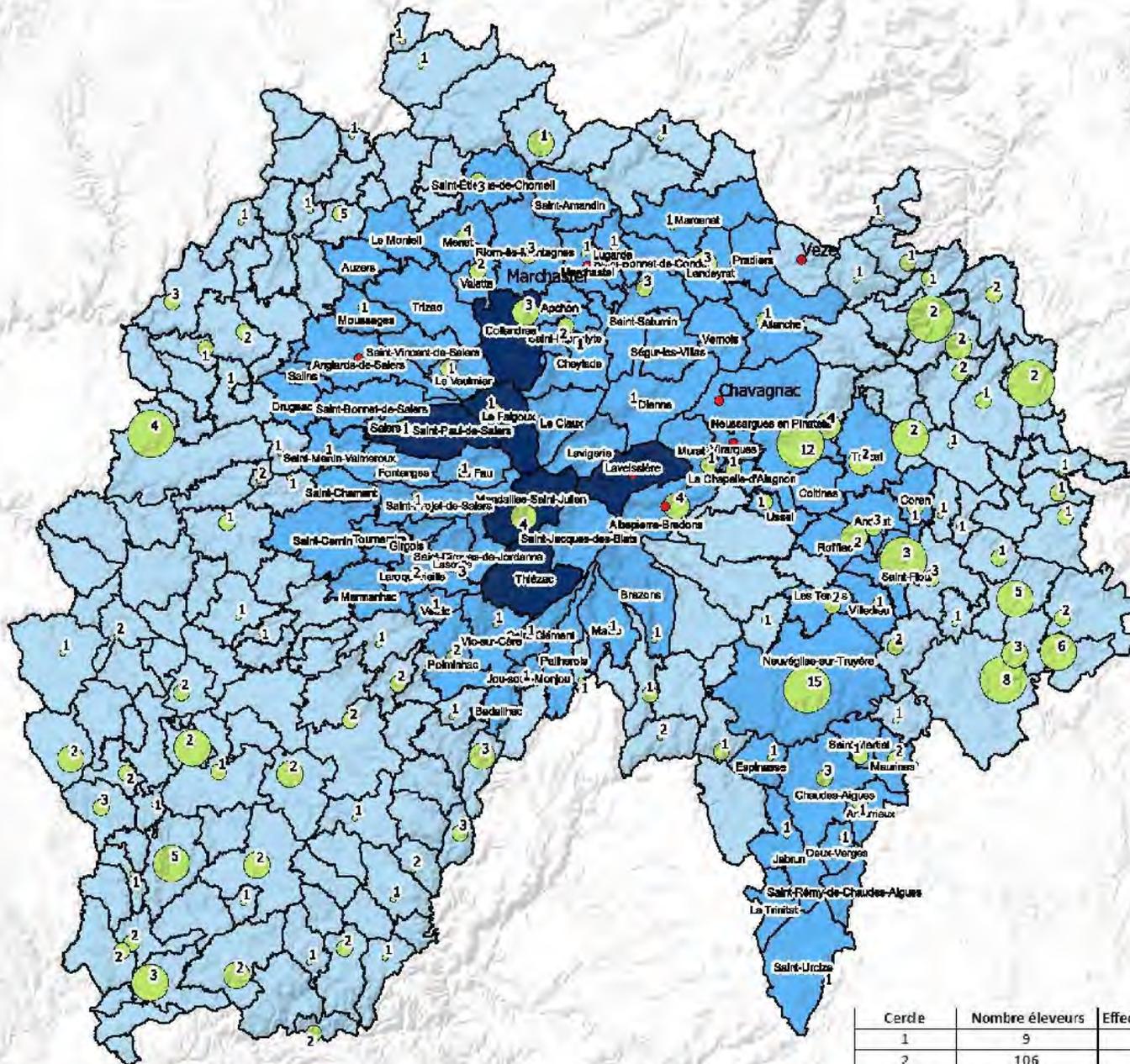
DDT15/SCAD/UCC/MM

BilanGeneralLoup_V1.qgs

21/01/2020

Echelle : 1/537000

Cercle	Nombre éleveurs	Effectif Ovin Caprin
1	9	1324
2	106	12168
3	150	20225
Total	265	33717



Les mesures de protection des troupeaux

Cercles 2020	Nombre d'éleveur	Effectif ovin caprin
1	9	1324
2	136	16369
3	120	16024
Total	265	33717

	Nombre de dossier	Gardiennage	Chien protection	Investissement matériel	Accompagnement technique	Total financier
<u>Cercle 1</u>	5	4	4	4	2	51 651 €
Cercle 2	10	—	6	10	—	50 022 €
Cercle 3	2	—	2	—	—	3 260 €
Total	17	4	12	14	2	104 933 €

- Difficultés rencontrées : pas de possibilité de financer les éleveurs en cercle 1 sans mesure de protection le jour qui rentreraient les animaux en bergerie la nuit, (problématique chiens de protection et randonneurs)

Interventions sur le loup

Présentation synthétique des interventions sur le loup

Le dispositif d'intervention : arrêté interministériel du 19 février 2018 fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordés par les préfets concernant le loup
(nouvelles modalités : arrêté du 22 octobre 2020)

- **Cet arrêté prévoit une gradation dans les dispositions de tirs qui peuvent être autorisés, en fonction de la pression de prédation exercée sur les troupeaux**
- **Les autorisations de tir de prélèvement ne peuvent débuter qu'au 1^{er} septembre et sont soumis à l'avis préalable du préfet coordonnateur.**

Mises en œuvre des tirs de défense simple (TDS) en 2020

- 9 éleveurs autorisés à mettre en œuvre les tirs de défense simple en 2020 (1 en 2018, 7 en 2019).
- 5 éleveurs ont mis en œuvre des sorties de surveillance (43 sorties)
- 2 éleveurs n'ont pas mis en œuvre de sortie
- 2 éleveurs n'ont pas renvoyé le registre de tir.

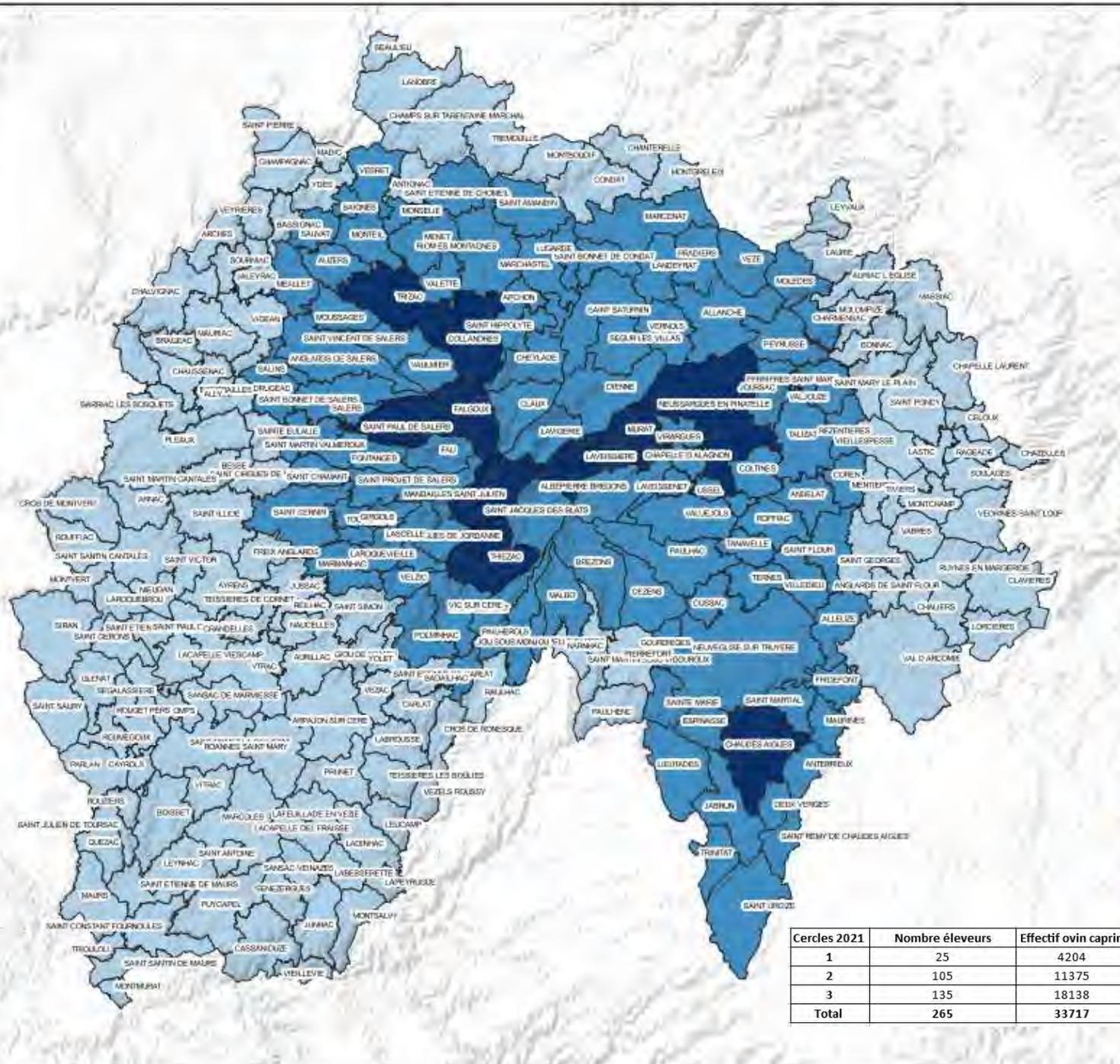
En fin de saison, une demande d'intervention des lieutenants de louveterie dans le cadre des TDS

- Actions du PNA mises en œuvre

- Indemnisation des dommages
- Autorisation tirs de défense simple (09 éleveurs en 2020)
- Densification du nombre de lieutenants de louveterie sur les circonscriptions avec constats de dommage retenu loup (23 LL)
- Comité départemental loup en place
- 1ère formation des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée.
- Formation en mars 2021 des lieutenants de louveterie à la mise en œuvre des TDR
- Communication (site internet et membres du comité de suivi)
- Rencontres avec les éleveurs : individuellement ou réunions groupe

Perspectives 2021

Carte de délimitation des zones éligibles à l'OPEDER 2021



- Classement**
- cercle 1
 - cercle 2
 - cercle 3

Cercles 2021	Nombre éleveurs	Effectif ovin caprin
1	25	4204
2	105	11375
3	135	18138
Total	265	33717



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support :

Données : DOT 15

DDT15/SEFRN/LNB

01/12/2020

Echelle : 1/537000

- Les autorisations de tir
- Projet de création d'un groupement pastoral sur le site Puy-Mary grand site